

Foires et salons : les obligations des exposants

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Participer à une foire ou à un salon professionnel est un des moyens employés par les entreprises pour se faire connaître et démarcher auprès d'une nouvelle clientèle.

En effet, la participation à ce type d'événements permet aux exposants de promouvoir leurs produits, d'établir des contacts personnels avec les acheteurs et les consommateurs, d'accentuer leur visibilité auprès du public, de communiquer sur de nouveaux produits ou services...

Bon nombre de jeunes entreprises, désireuses de se faire connaître, jugent la participation à ce type de manifestation comme indispensable, afin de développer leur fichier client ou rencontrer des distributeurs potentiels.

D'un point de vue juridique, nous verrons que certaines précautions sont à prendre avant de participer à ce type d'événement, afin de respecter la réglementation applicable en la matière.

► VERIFIEZ LES CLAUSES DU CONTRAT

Les foires et salons sont administrés par un Décret datant de 1969, qui définit les conditions d'accès à ces manifestations et offre une protection aux exposants en cas de conflit avec les organisateurs. Par exemple, on ne peut refuser votre participation que s'il n'y a plus de place disponible ou si votre candidature ne correspond pas aux critères de la manifestation.

En contrepartie de ce texte offrant des garanties aux exposants, il convient de savoir que le contrat qui sera signé avec les organisateurs du salon, ainsi que le règlement intérieur, vont imposer un certain nombre d'obligations (exemples : type de stand, présence d'un personnel minimum...).

En signant ce type de contrat, vous vous engagez également à respecter le règlement intérieur de la manifestation, notamment en ce qui concerne les horaires d'arrivée et de départ, les produits exposés...

Le non-respect dudit règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'égard des exposants, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du salon.

Le contrat liant l'organisateur de la foire et l'exposant a toujours un caractère personnel. Par conséquent, il sera totalement interdit de le céder ou de le sous louer !

Bon à savoir

► SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Les règlements intérieurs des foires et salons imposent systématiquement aux exposants de souscrire une assurance individuelle, afin de couvrir leurs responsabilités civiles envers les tiers et les risques de dommages aux biens (vols, incendies, accidents...).

Il existe des garanties d'assurances spécifiques prévues pour ce type de manifestation, qui prennent effet juste avant l'ouverture du salon et cessent dès la fermeture.

Bon à savoir

Sollicitez votre assureur afin de disposer de tous les éléments concernant ce type de garanties d'assurances. Sachez également que votre assureur vous demandera de lui fournir l'inventaire de vos biens à l'ouverture du salon, afin qu'il puisse vous accorder les garanties d'assurances nécessaires.

► LA VENTE SUR PLACE : UN MODE DE VENTE STRICTEMENT REGLEMENTE

La vente à emporter est réglementée dans les foires et salons.

Lorsqu'elle est admise, elle ne peut porter que sur des articles de faible valeur et doit être réalisée dans des zones prévues à cet effet.

Bon à savoir

Lorsque des ventes portent sur des objets ou marchandises ayant un coût élevé (exemple : voitures...), il n'est en principe permis que d'enregistrer des commandes.

En outre, les ventes réalisées sur les foires ne sont pas soumises à la législation du démarchage. De ce fait, les exposants peuvent demander un acompte à leurs clients et ceux-ci ne bénéficient pas d'un délai de rétractation !

Par contre, les exposants doivent respecter les règles habituelles en matière d'affichages des prix.

Enfin, la vente sur un salon n'exonère pas l'exposant de son devoir de conseil envers le client (professionnel ou non) : le non respect de cette disposition légale autorisera le client à intenter une action en justice visant à obtenir l'annulation de vente.

Attention !

En résumé, le fait de participer à une foire est un bon moyen de se faire connaître et d'élargir sa clientèle.

Ce type de manifestation répond à des obligations qui sont strictement encadrées par la loi.

Afin que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour participer à ce type d'événement, nous vous conseillons de consulter :

- un professionnel (notaire, expert-comptable, avocat),
- ou demander conseil au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.